

Matières	Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS				
Acquérir les connaissances essentielles en droit privé et apprendre à les mettre en œuvre	2 UE obligatoires :		30	30
			21	21
	UE 1 :		14	14
	1 CM avec TD obligatoires			
	● CM Droit des Régimes matrimoniaux	☒	7	7
	● TD Droit des Régimes matrimoniaux	☒		15
	& choisir 1 CM avec TD entre :			
	● CM Droit des sûretés	☐	7	7
	● TD Droit des sûretés	☐		15
	● CM Introduction au droit international privé	☐	7	7
	● TD Introduction au droit international privé	☐		15
Découvrir des matières de spécialisation	UE 2 :		7	7
	1 CM obligatoire			
	● Droit des assurances	☒	3,5	3,5
	& Choisir le CM non-pris dans l'UE1 :			
	● Droit des sûretés	☐	3,5	3,5
	● Introduction au droit international privé	☐	3,5	3,5
Communiquer dans un contexte international	Choisir 2 CM entre :		7	7
	● Droit pénal spécial	☐	3,5	3,5
	● Droit européen des contrats & de la consommation	☐	3,5	3,5
Valoriser son engagement dans la société	Choisir 1 TD de langue entre :		2	2
	● Anglais	☐	2	2
	● Espagnol	☐	2	2
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire

Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS			30	30	255
Acquérir les connaissances essentielles en droit privé et apprendre à les mettre en œuvre	2 UE obligatoires :		20	20	162
	UE 1 :		14	14	96
	1 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit des successions	☐	7	7	33
	● TD Droit des successions	☐			15
	Choisir 1 CM avec TD entre :				
	● CM Droit international privé approfondi	☐	7	7	33
	● TD Droit international privé approfondi	☐			15
	● CM Droit des entreprises en difficulté	☐	7	7	33
	● TD Droit des entreprises en difficulté	☐			15
Découvrir des matières de spécialisation	UE 2 :		6	6	36
	1 CM obligatoire				
	● Voies d'exécution	☐	3	3	33
	& Choisir le CM non pris dans l'UE1				
	● Droit international privé approfondi	☐	3	3	33
	● Droit des entreprises en difficulté	☐	3	3	33
	Choisir 2 CM entre :		8	8	78
Communiquer dans un contexte international	● Droit des personnes & de leur protection	☐	3	3	33
	● Droit pénal des affaires	☐	3	3	33
	● Droit immobilier	☐	3	3	33
Valoriser son engagement dans la société	& 1 EC obligatoire				
	● Projet encadré : procédure civile approfondie	☐	2	2	12
	Choisir 1 TD de langue entre :		2	2	15
	● Anglais juridique	☐	2	2	15
	● Espagnol	☐	2	2	15
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)					